



**ARRETE MUNICIPAL n° 2023/337A**  
**Fêtes de la Saint-Jean 2023**  
**Festival Européen de la Saint Jean**  
**Fêtes des Cafetiers**  
**Réglementation du stationnement**  
**et de la circulation des véhicules**  
**Le vendredi 23 juin 2023**

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU le plan Vigipirate en vigueur sur le territoire National,

VU le programme 2022 présenté par le Comité des Fêtes de VILLEFRANCHE de ROUERGUE et la fête des Cafetiers, pour les fêtes de la Saint Jean qui se dérouleront du 23 au 26 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour éviter des incidents et des désordres durant les diverses animations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit lors des animations organisées par le Comité des fêtes de Villefranche de Rouergue, dans le cadre des fêtes de la Saint Jean 2023 :

**➤ Le vendredi 23 juin 2023 – soirée des Cafetiers-place J.Jaurès**

**a/ Interdiction de circuler**

- Afin de permettre la soirée sur une partie de la place Jean Jaurès, la **circulation des véhicules sera interdite à compter du vendredi 23 juin 2023 à 18h30 et jusqu'à 3h00** :
  - Boulevard de Gaulle dans sa portion comprise le boulevard Haute Guyenne et la rue Pomairols,
  - Rue Pomairols dans sa portion comprise entre la place des Pères et le boulevard de Gaulle,
  - Rue Prestat
  - Rue du Marteau
  - Rue Saint Jacques

**b/ Interdiction de stationner**

- Tous les parkings de la place Jean Jaurès compris entre le boulevard Haute Guyenne et le carrefour du boulevard de Gaulle et rue Pomairols

**➤ Le vendredi 23 juin 2023 – spectacle du Festival Européen de la Saint Jean-place Notre Dame**

**a/ Interdiction de circuler**

- Afin de permettre le spectacle sur la place Notre Dame, la **circulation des véhicules sera interdite à compter du vendredi 23 juin 2023 à 15h00 et jusqu'à 3h00** :

- Arcades du Consulat

**b/ Interdiction de stationner**

- Arcades du Consulat



**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** – Des déviations de la circulation des véhicules seront mises en place durant les périodes de blocage qui interviendront le vendredi 23 juin 2023 de 15h00 et/ou 18h30 à 3h00 :

- Déviation de tous les véhicules provenant du boulevard Haute-Guyenne vers l'avenue Vincent Cibiel, ceux en provenance de l'avenue de Toulouse vers l'avenue du Quercy, ceux qui arrivent de l'avenue du Quercy vers l'avenue de Verdun
- Déviation de tous les véhicules provenant de la rue Borelly à l'angle de la place Sarzana vers la rue du 11 Novembre

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** – Les restrictions du présent arrêté ne sauraient s'appliquer aux services de secours et d'urgences ainsi qu'aux véhicules d'interventions prioritaires dans l'exercice de leurs missions.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** – Les services municipaux et les organisateurs mettront en place la signalisation nécessaire pour indiquer ces diverses réglementations ainsi que les diverses sorties de la ville, devront installer les barrières stockées par les Services Municipaux et surveiller les accès. Les organisateurs mettront aussi en place les blocs bétons nécessaires à la sécurisation des sites.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et M. le Président du Comité des Fêtes de VILLEFRANCHE de ROUERGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 9 juin 2023

**Le Maire**  
**Jean-Sébastien ORCIBAL**

